



Commune  
de  
FAA'A



N° 666/2016

FAA'A, le 13 décembre 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 novembre 2016

Date d'Affichage :  
29 novembre 2016

Date de séance :  
13 décembre 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** prenant acte  
du Débat d'Orientation  
Budgétaire 2017

*Le Premier Adjoint certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
mairie dans les délais  
légaux.*

Le Président de séance

**Robert MAKER**

Le mardi 13 décembre 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN T.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			MAAMAATUAIAHUTAPU
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI Linda
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Le 18 octobre 2016, Mme Rosina CHIN FOO, adjointe déléguée aux finances, soumet au débat du conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2017, et ce conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, et sans qu'aucune délibération n'ait été prise à cet effet.*

*Cependant, l'article 107 de la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ce débat donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

*Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 qui a eu lieu le 18 octobre 2016.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis de la commission finances et ressources humaines du 17 novembre 2016.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le DOB 2017 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 17 novembre 2016 ;

Dans sa séance du 13 décembre 2016 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est pris acte du débat d'orientation budgétaire 2017 tenu en séance du 18 octobre 2016.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 13 décembre 2016

Le Président de séance,



**Robert MAKER**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 15 DEC. 2016 et affiché le . 15 DEC. 2016